



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Canada



Stratégie ministérielle de développement durable 2023-2027

Bureau du commissaire au renseignement

Cat. No.: D95-16F-PDF
ISSN: 2817-5786

A moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur du Bureau du commissaire au renseignement. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Bureau du commissaire au renseignement
C.P. 1474, succursale B
Ottawa ON K1P 5P6

Photos : © Environnement et Changement climatique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Bureau du commissaire au renseignement, 2023

Also available in English

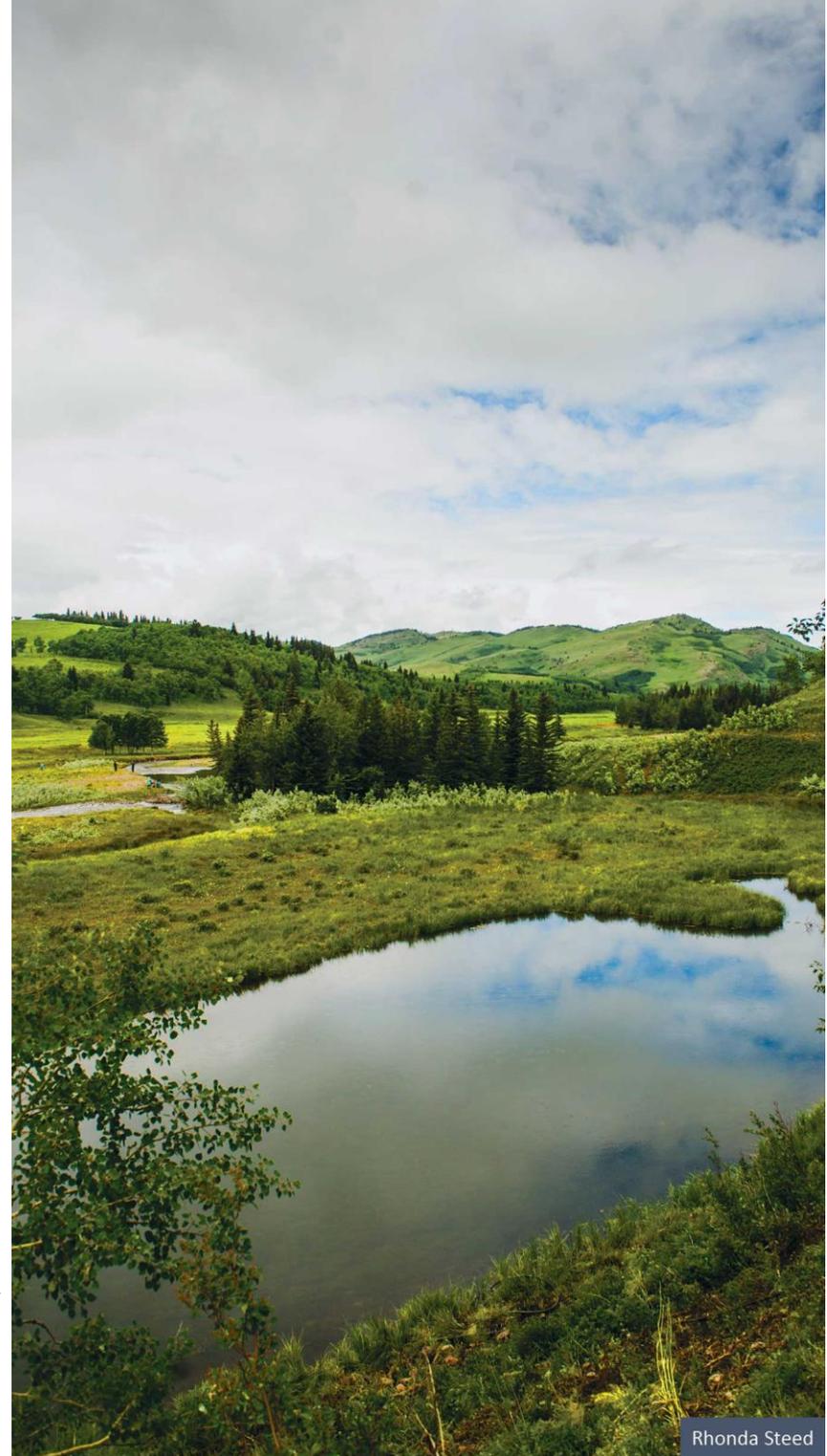
SECTION 1

Introduction à la Stratégie ministérielle de développement durable

[La Stratégie fédérale de développement durable \(SFDD\) de 2022 à 2026](#) présente les objectifs et les cibles de développement durable du gouvernement du Canada, comme l'exige la [Loi fédérale sur le développement durable \(LFDD\)](#). Il s'agit de la première SFDD à s'appuyer sur les 17 Objectifs de développement durable (ODD) du Programme 2030 des Nations Unies et elle offre une vision équilibrée des dimensions environnementales, sociales et économiques du développement durable.

Conformément à l'objectif de cette loi, de rendre le processus décisionnel en matière de développement durable plus transparent et plus responsable devant le Parlement, le Bureau du commissaire au renseignement (BCR) appuie l'atteinte des objectifs énoncés dans la SFDD au moyen des activités décrites dans la présente stratégie ministérielle de développement durable (SMDD).

[La loi fédérale sur le développement durable](#) énonce également [7 principes](#) qui doivent être pris en compte dans l'élaboration de la SFDD ainsi que des SMDD. Ces principes de base ont été pris en compte et intégrés dans la SMDD du BCR.



Afin de promouvoir une action coordonnée en matière de développement durable dans l'ensemble du gouvernement du Canada, cette Stratégie ministérielle intègre les efforts visant à faire progresser la mise en œuvre par le Canada de la Stratégie nationale pour le Programme 2030, soutenue par les cibles et les indicateurs du Cadre mondial d'indicateurs (CMI) et du Cadre d'indicateurs canadien (CIC). La stratégie tient également compte des initiatives liées aux ODD qui ne relèvent pas de la SFDD afin d'éclairer l'élaboration du Rapport annuel du Canada sur le Programme 2030 et les ODD.

SECTION 2

Vision du développement durable du Bureau du commissaire au renseignement

Le commissaire au renseignement (CR) a pour mandat de déterminer si certaines activités en matière de sécurité nationale et de renseignement peuvent être réalisées.

Ces activités peuvent contrevenir aux lois canadiennes ou porter atteinte à la vie privée de Canadiens ou de personnes se trouvant au Canada. Afin de mener ces activités, le Centre de la sécurité des télécommunications et le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) doivent d'abord obtenir une autorisation ministérielle, ou dans certains cas, une autorisation du Directeur du SCRS. Le CR examine ensuite l'autorisation pour s'assurer que les conclusions sur lesquelles elle repose sont raisonnables. Ce n'est qu'avec l'approbation du CR que les activités en question peuvent avoir lieu. Cela signifie que le CR joue le rôle de gardien de la primauté du droit ainsi que des droits et des intérêts en matière de protection de la vie privée. Le travail du Bureau du commissaire au renseignement (BCR) est donc de nature quasi judiciaire et consiste à examiner puis à analyser les autorisations, à appliquer des concepts juridiques et à rédiger des décisions.

Le BCR appuie la Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026 en cherchant les occasions de favoriser des solutions compatibles avec les priorités du gouvernement pour ce qui est de l'écologisation de l'économie et de la croissance inclusive, notamment celles qui ont trait à la réconciliation économique avec les peuples autochtones. Le BCR y parviendra en tenant compte des dimensions économiques, environnementales et sociales de ses décisions, de ses programmes et de ses activités.

SECTION 3

À l'écoute des Canadiens

Comme l'exige la *Loi fédérale sur le développement durable*, le BCR a tenu compte des commentaires sur l'ébauche de la SFDD 2022-2026 formulés lors de la consultation publique tenue du 11 mars au 9 juillet 2022. Au cours de la consultation publique, plus de 700 commentaires ont été reçus d'un large éventail d'intervenants, y compris des gouvernements, des organisations autochtones, des organisations non gouvernementales, des universitaires, des entreprises et des particuliers canadiens de différents groupes d'âge et de divers horizons. L'ébauche de la Stratégie fédérale de développement durable a également été transmise au comité approprié de chaque Chambre du Parlement, au commissaire à l'environnement et au développement durable et au Conseil consultatif sur le développement durable pour examen et commentaires.

Ce que nous avons entendu

Dans toutes les soumissions reçues, le BCR a identifié les priorités et les enjeux du développement durable qui nous touchent. Parmi ces priorités figurent les suivantes :

- La réconciliation ainsi que le respect des droits des Autochtones et de leur autodétermination sont deux thèmes que les consultations ont aussi très clairement mis en lumière. Les commentaires reçus ont souligné l'importance d'adopter une approche fondée sur les distinctions, c'est-à-dire qu'il faut s'éloigner d'une perspective « générique » et s'inspirer de l'histoire unique et du vécu des communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis.
- Les membres du grand public ont indiqué qu'ils souhaitaient voir le gouvernement du Canada privilégier un approvisionnement carboneutre afin d'encourager la mobilisation volontaire des entreprises vers la carboneutralité.

Ce que nous avons fait

Le BCR a pris en considération les priorités et les questions clés susmentionnées dans la présente SMDD.

Le BCR est déterminé à atteindre ses objectifs en ce qui concerne la réconciliation ainsi que le respect des droits des Autochtones et de leur autodétermination; il est aussi résolu à mettre en œuvre un approvisionnement carboneutre.

Veillez trouver plus d'informations sur la consultation publique de la SFDD et ses résultats dans [le rapport de consultation de la SFDD](#).

SECTION 4

Engagements du Bureau du commissaire au renseignement





OBJECTIF 10 : FAIRE PROGRESSER LA RÉCONCILIATION AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES ET PRENDRE DES MESURES POUR RÉDUIRE LES INÉGALITÉS

Thème de la cible : Faire progresser la réconciliation avec les communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis

Cible : Entre 2023 et 2026, et chaque année de façon continue, élaborer et déposer des rapports d'étape annuels sur la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (ministre de la Justice et procureur général du Canada)

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD
Mettre en œuvre la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i>	Offrir une formation sur l'acquisition de compétences culturelles autochtones Programme : Services internes Formation de sensibilisation aux particularités culturelles / formation sur la déclaration des Nations Unies	<p>Indicateur de rendement : Pourcentage d'employés ayant suivi la formation sur l'acquisition de compétences culturelles autochtones et la formation sur la Déclaration des Nations Unies</p> <p>Point de départ : Pourcentage d'employés ayant suivi la formation en 2022-2023 : 20 %</p> <p>Objectif : Avoir atteint 100 % au 31 mars 2024</p>	Les fonctionnaires jouent un rôle privilégié pour contribuer à la mise en place de relations respectueuses avec les peuples autochtones du Canada. Cette mesure encourage les fonctionnaires à bonifier leurs compétences relativement aux cultures autochtones, à être davantage sensibles aux enjeux liés aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis au Canada puis à approfondir leurs connaissances sur la Déclaration des Nations Unies. Cette mesure contribue à l'acquisition

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD
			<p>des connaissances et des compétences culturelles nécessaires à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies.</p> <p>Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Cible liée au FIV - 10.3</i> Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière</p>



OBJECTIF 12 : RÉDUIRE LES DÉCHETS ET PASSER À DES VÉHICULES ZÉRO ÉMISSION

Thème de la cible : Leadership fédéral en matière de consommation responsable

Cible : Les émissions des biens et des services achetés par le gouvernement du Canada seront nulles d’ici 2050, ce qui facilitera le passage à une économie carboneutre circulaire (tous les ministres)

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD
Améliorer les critères d’approvisionnement écologique	<p>Veiller à ce que tous les spécialistes de l’approvisionnement et de la gestion du matériel suivent une formation sur l’approvisionnement écologique (p. ex. le cours de l’École de la fonction publique du Canada sur les achats écologiques ou un équivalent) à l’intérieur d’un an après avoir été identifiés</p> <p>Programme : Services internes</p>	<p>Indicateur de rendement : Pourcentage d’employés des services internes ayant suivi la formation sur l’approvisionnement écologique à l’intérieur d’un an après avoir été identifiés</p> <p>Point de départ : En 2022-2023, 50 % des employés des services internes avaient suivi la formation sur l’approvisionnement écologique</p> <p>Objectif : Avoir 100 % des employés des services internes ayant suivi la formation sur l’approvisionnement écologique à l’intérieur d’un an après avoir été identifiés, soit au plus tard en 2024</p>	<p>L’approvisionnement écologique intègre les facteurs environnementaux dans les décisions d’achat et a pour objectif d’inciter les fournisseurs à réduire l’empreinte environnementale de leurs chaînes d’approvisionnement ainsi que des biens et services qu’ils offrent</p> <p>Cibles ou ambitions pertinentes : <i>Ambition énoncée dans le CIC :</i> Les Canadiens consomment de façon durable</p> <p><i>Indicateur établi dans le CIC :</i> 12.2.1 Proportion d’entreprises qui ont adopté des activités de protection ou des pratiques de gestion de l’environnement</p> <p><i>Cible liée au FIV :</i> 12.7 Promouvoir des pratiques d’achats publics qui sont durables, conformément aux politiques et priorités nationales</p>



OBJECTIF 13 : PRENDRE DES MESURES RELATIVES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LEURS IMPACTS

Thème de la cible : Leadership fédéral en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de résilience climatique

Cible : Le gouvernement du Canada fera la transition vers des opérations carboneutres pour les installations et les parcs de véhicules conventionnels d'ici 2050 (tous les ministres)

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD
<p>Mettre en œuvre la Stratégie pour un gouvernement vert par l'intermédiaire de mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à améliorer la résilience climatique et à écologiser l'ensemble des opérations du gouvernement</p>	<p>Veiller à ce que tous les employés concernés suivent une formation sur l'évaluation des effets des changements climatiques, la réalisation d'évaluations des risques liés aux changements climatiques et l'élaboration de mesures d'adaptation à l'intérieur d'un an après avoir été identifiés</p> <p>Programme : Services internes</p>	<p>Indicateur de rendement : Pourcentage d'employés concernés ayant suivi une formation sur l'évaluation des effets des changements climatiques, la réalisation d'évaluations des risques liés aux changements climatiques et l'élaboration de mesures d'adaptation à l'intérieur d'un an après avoir été identifiés</p> <p>Point de départ : Il y avait 50 % de ces employés formés en 2022-2023</p> <p>Objectif : Atteindre 100 % au plus tard en 2025</p>	<p>Les employés dûment formés peuvent repérer les risques touchant la mise en œuvre de programmes essentiels et concevoir des interventions qui permettent d'accroître la résilience des activités face aux effets des changements climatiques</p> <p><i>Ambition ou cible liée au FIV :</i> 13.3 Les Canadiens sont bien équipés et résilients face aux effets des changements climatiques</p> <p>Indicateur établi dans le CIC : 13.3.1 Proportion des organisations municipales qui ont pris en considération l'adaptation aux changements climatiques dans leur processus décisionnel</p>

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE	MESURE MINISTÉRIELLE	INDICATEUR DE RENDEMENT POINT DE DÉPART CIBLE	COMMENT LA MESURE MINISTÉRIELLE CONTRIBUE À L'OBJECTIF ET À LA CIBLE DE LA SFDD ET, LE CAS ÉCHÉANT, À LA STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA POUR LE PROGRAMME 2030 ET AUX ODD
			<p><i>Cibles liées au FIV :</i> 13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat</p> <p>13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide</p>

SECTION 5

Intégration du développement durable

Le BCR continuera de veiller à ce que son processus décisionnel tienne compte des objectifs et des cibles de la SFDD dans le cadre du processus d'EES. L'EES relative à une proposition de politique, de plan et de programme comprend une analyse de l'incidence de cette proposition sur l'environnement, notamment sur les objectifs et cibles pertinents de la SFDD.

Les déclarations publiques sur les résultats des évaluations du BCR sont publiées lors de l'annonce d'une initiative ayant fait l'objet d'une EES. La déclaration publique vise à montrer que les incidences sur l'environnement de la politique, du plan ou du programme approuvé, y compris les répercussions sur l'atteinte des objectifs et des cibles de la SFDD, ont été prises en considération lors de la préparation de la proposition et de la prise de décisions.

